

## **Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 31 juillet 2024.**

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

### **N°62-31-07-24 : Révision tarifaire de la navette municipale « Passa è Vene ».**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Actuellement, le tarif est fixé à 1 euro par jour et 15 euros pour l'abonnement mensuel.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette tarification afin de mieux couvrir les coûts opérationnels tout en maintenant le service à un niveau abordable pour les utilisateurs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les nouveaux tarifs pour l'utilisation de la navette municipale « "Passa è Vene" comme suit :

- 1 € par voyage (1 voyage = 1 aller)
- 30 € abonnement mensuel.

### **DÉCISION APPROUVÉE**

### **N°63-31-07-24 : Acquisition en cours des parcelles C1309 et C1303 en vue des futurs travaux du Pont du Bevincu en remplacement du passage à gué, Route des maraichers à Biguglia.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La commune envisage de remplacer le passage à gué actuel qui franchit le Bevincu par un pont. Pour réaliser ce projet d'infrastructure, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrales C1309 et C1303.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles pour définir les modalités d'acquisition.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'acquisition des parcelles C1309 et C1303 pour permettre le remplacement du passage à gué par un pont au niveau du Bevincu. Cette acquisition sera représentée au Conseil municipal une fois qu'un accord sur le prix sera trouvé entre les deux parties.

### **DÉCISION APPROUVÉE**

### **N°64-31-07-24 : Délibération portant possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Le Maire propose à l'assemblée de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Culture	1	Master Orchestra	Du 09/09/2024 au 31/05/2026

### **DÉCISION APPROUVÉE**

## **N°65-31-07-24 : Subventions aux associations – Exercice 2024.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
ECOLE DE DANSE AURELIA MOSCONI	1 400,00 €
BMX RACE BIGUGLIA	6 000,00 €
CANALE DI MELO	1 000,00 €
CAVAL DRESS	500,00 €
CORSE COMBAT BIGUGLIA	500,00 €
ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	800,00 €
FC BEVINCU	500,00 €
FJEB	40 000,00 €
JEAN BAPTISTE BARTOLI ECOLE DE DANSE	500,00 €
KRAV MAGA SCOLA	600,00 €
L DANSE	500,00 €
LA BOULE DE CASATORRA	6 000,00 €
MINI MODELES BIGUGLIA	2 000,00 €
OXYGENE FITNESS	800,00 €
TAEKWONDO BIGUGLIA	1 500,00 €
TEAM TONI SPORT	3 000,00 €
SOCIETE DES COURSES DE BIGUGLIA	8 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
ASSOCIU DI CUMMERCENTI DI BIGUGLIA	10 000,00 €
ASSOCIU SAN GHJUVA DI CASATORRA	1 800,00 €
ARTE MARE	25 000,00 €
BIGUGLIA TAROT CLUB	300,00 €
COLLECTIF DU 5 MAI	500,00 €
CORSE SENEGAL	1 000,00 €
COMITE DE LA CULTURE ET DES FETES DE BIGUGLIA	5 000,00 €
ENSEMBLE VOCAL DU GOLO	500,00 €
I CHJASSI DI BIGUGLIA	1 000,00 €
LES CORSI GAZELLES	3 000,00 €
LES AMIS DE BIGUGLIA	1 000,00 €
ESAT L'EVEIL	500,00 €
PARTAGE	500,00 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE	500,00 €
U FELINU	500,00 €
SCOLA CORSA	20 000,00 €
SNSM	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 500,00 €</b>

**DÉCISION APPROUVÉE**

**N°66-31-07-24 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU initiée par la Commune, l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art. 35 précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme comme annexé à la présente délibération.

**DÉCISION APPROUVÉE**